

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 21

MARDI 15 MARS 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 MARS 2016

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 mars 2016	722
VILLE DE PARIS	
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0364 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gazan et avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 février 2016)	723
Arrêté n° 2016 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2016)	723
Arrêté n° 2016 T 0386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 février 2016)	723
Arrêté n° 2016 T 0414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2016)	724
Arrêté n° 2016 T 0444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air et place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	724
Arrêté n° 2016 T 0456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 mars 2016)	725
Arrêté n° 2016 T 0462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Deux Gares et d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	725
Arrêté n° 2016 T 0464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	726
Arrêté n° 2016 T 0465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	726
Arrêté n° 2016 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 mars 2016)	727
Arrêté n° 2016 T 0469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Messageries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	727
Arrêté n° 2016 T 0470 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	728
Arrêté n° 2016 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	728
Arrêté n° 2016 T 0473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	728
Arrêté n° 2016 T 0475 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	729
Arrêté n° 2016 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	729
Arrêté n° 2016 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	730
Arrêté n° 2016 T 0480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	730
Arrêté n° 2016 T 0481 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	731
Arrêté n° 2016 T 0485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	731
Arrêté n° 2016 T 0486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	731

- Arrêté n° 2016 T 0487** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 8 mars 2016) 732
- Arrêté n° 2016 T 0488** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e (Arrêté du 8 mars 2016) 732
- Arrêté n° 2016 T 0490** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian et place de la Nation, à Paris 12^e (Arrêté du 8 mars 2016)..... 733
- Arrêté n° 2016 T 0499** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 8 mars 2016)..... 733

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, grade d'adjoint de 1^{re} classe, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour trente-cinq postes..... 733
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, grade d'adjoint de 1^{re} classe, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour soixante-cinq postes 734

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée, à compter du 19 novembre 2015, à l'Association « Centre d'actions locales du XVIII^e » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 1, rue Firmin Gémier, à Paris 18^e (Arrêté du 2 décembre 2015) 736
- Autorisation** donnée, à compter du 18 décembre 2015, à l'Association « Croix Rouge Française », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e (Arrêté du 25 février 2016) 736
- Autorisation** donnée, à compter du 7 septembre 2015, à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil familial non permanent situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 25 février 2016) 737

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2016 T 0246** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duphot, à Paris 1^{er} (Arrêté du 19 février 2016)..... 737

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

- Avis** aux constructeurs..... 738
- Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 février et le 29 février 2016 738
- Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 février et le 29 février 2016..... 742

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 février et le 29 février 2016 743

Liste de permis d'aménager autorisés entre le 16 février et le 29 février 2016 755

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 février et le 29 février 2016 756

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-0110 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants Titre III (Arrêté du 9 mars 2016) 758

Arrêté n° 2016-0111 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 9 mars 2016)..... 759

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 760

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 760

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 760

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 760

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 760

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 760

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 760

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 760

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 mars 2016.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 mars 2016 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0364 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gazan et avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Gazan, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gazan et avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 27 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE GAZAN, 14^e arrondissement, entre le n° 47 jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE GAZAN vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA SIBELLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DEVE (réaménagement du square Rosalind Franklin), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 166 à 168, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 0386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, face au n° 24, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air et place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air et place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2016 au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 24 bis, sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 16 mars 2016 au 8 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2016 au 8 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté pair, à l'angle de la place de la Nation en vis-à-vis du n° 26, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 16 mars 2016 au 8 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FLEURUS et le n° 20 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, depuis la RUE DU MONTPARNASSE jusqu'au n° 20 bis.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20 bis, sur 10 places ;
- RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 19, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Deux Gares et d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules des roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue des Deux Gares ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixtes) sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue des Deux Gares ;

Considérant que des travaux de réfection de canalisations GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Deux Gares et d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 17 places ;
- RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2 à 6, 10 à 14 et 18, RUE DES DEUX GARES et au n° 25, RUE D'ALSACE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui

concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, RUE DES DEUX GARES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DES DEUX GARES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 5 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 68, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 68.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 ter et le n° 43.

Ces dispositions sont applicables du 21 au 28 mars 2016.

La circulation des véhicules est reportée dans les voies côté pair.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 37 ter et le n° 43.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars au 5 avril 2016.

La circulation des véhicules est reportée dans les files côtés pair et impair.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32.

Ces dispositions sont applicables du 6 avril au 27 mai 2016.

La circulation des véhicules est reportée dans les voies côté impair.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 63, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 63.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'enseigne du magasin Hertz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraisons située au droit du n° 18 sera neutralisée pendant les travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Messageries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Messageries à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places ;

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 4 et 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0470 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Berbier du Mets ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Berbier du Mets ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 14, RUE BERBIER DU METS réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

L'emplacement situé au droit du n° 14, RUE BERBIER DU METS réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2016 au 21 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 38 à 40, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0475 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2016 au 28 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE WATT, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables, de 22 h à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Sergent Bauchat ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Fondation Diaconesses de Reuilly, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 21 mars 2016 au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74, sur 4 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 8 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 5 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 56.

L'emplacement situé au droit du n° 64, AVENUE DE CHOISY réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé au n° 70.

L'emplacement situé au droit du n° 48, AVENUE DE CHOISY réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé au n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0481 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une base vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU LONDON et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables du 16 au 17 mars 2016, de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de rénovation de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 12 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 218 et le n° 220, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 220.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 218/220.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 0170 du 3 février 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, à Paris 10^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n^o 20, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2016 T 0487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n^o 77, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2016 T 0488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, au n^o 87, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0490 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian et place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian et place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 16 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le rond-point et la contre-allée, place de la Nation, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables le 14 mars 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 14 mars 2016 au 16 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0499 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 133 et le n° 115.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h 00.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 0477 du 8 mars 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue d'Italie, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, grade d'adjoint de 1^{re} classe, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour trente-cinq postes.

- 1 — Mme ABOLINA Ieva
- 2 — M. AGATHINE Rodrigue
- 3 — Mme AKRARI Rizelane
- 4 — M. ALAMI Marwan
- 5 — Mme ALLEMAND Delphine
- 6 — Mme BALBAL Malika, née NAIT LAHCEN

7 — M. BAROUKH Florian
 8 — Mme BAUCOMONT Virginie
 9 — Mme BEJJIH Camillia
 10 — Mme BELKHITER Hakima
 11 — M. BELOUAD Mohamed
 12 — M. BEN JILANI Skander
 13 — M. BEN ZAQUINE Marc
 14 — M. BORDAS Xavier
 15 — Mme BOUGTAB Amal
 16 — M. BUTEL Meven
 17 — M. CALI Kevin
 18 — Mme CERIN QUEMON Betia
 19 — M. CHARVET Pierre
 20 — Mme CHIKH Laura
 21 — Mme CONCY Coralie
 22 — Mme DANFAKHA Maimouna
 23 — M. DEBEVE Jean-Luc
 24 — Mme DERRIVA Dayana
 25 — M. DOUCOURE Aboubacari
 26 — Mme ELISE Asmahane, née EL-HIRECH
 27 — Mme ENDANGUE MOUNDOUBOU Audrey
 28 — Mme ET TALEB Jennifer, née VAILLANT
 29 — Mme FALAISE Rhin
 30 — Mme GEORGES-SAHMI Méline, née GEORGES
 31 — Mme GHOUUMIDH Nadia
 32 — M. GICQUEL David
 33 — M. GRAU Antoine
 34 — Mme GRENIER Stéphanie
 35 — Mme GUERMESLI Djaouida
 36 — M. GUICHERON Joey
 37 — M. GUILBERT Guillaume
 38 — Mme HADDOUCHE Khadija
 39 — Mme HARIDI Kheira
 40 — M. HEDOUIN Romain
 41 — M. HELL François
 42 — Mme HERNANDEZ Mirabelle
 43 — Mme HIVERNEL Margot
 44 — Mme HORION Vanessa
 45 — Mme IGOUDJIL Ghania, née TAIATI
 46 — M. JOMARON Pierre
 47 — M. KHATIB RAHALI Karim
 48 — Mme KOITA Kadiatou
 49 — Mme KOZAK Lynda, née MEDRAGH
 50 — Mme LABIDI Maouel
 51 — M. LAVOCAT Matthieu
 52 — Mme LEBON Géraldine
 53 — Mme LECONTE Nathalie
 54 — M. LELEU Fabien
 55 — M. LEMPEREUR Alain
 56 — M. LEPOUTRE Alexandre
 57 — Mme LOUNI Aurore
 58 — Mme MAHE Lydia
 59 — M. MARCEAU Colin
 60 — Mme MARCHIO Corinne, née SALOME
 61 — M. MARTIN Axel
 62 — Mme MBIMBA Laurène

63 — Mme MSAIDIE Mariama, née SAID MMADI
 64 — Mme NEPI Angélique
 65 — Mme NIKOLIC Elisabet
 66 — Mme OUALI Hayette
 67 — Mme OUANES Hayat
 68 — Mme PANTHIN Françoise, née PENCHEMEL
 69 — Mme PEIFFER Maëlle
 70 — Mme PINGAULT Karine, née GIBERT
 71 — Mme PINNA Marine
 72 — Mme PROSPA Virna
 73 — Mme RAGET Jessica
 74 — M. RAINAUD CAHEN Tom
 75 — Mme ROUSSEAU Camille
 76 — Mme SOW Chantal, née MALOU
 77 — Mme TAGLIOLI Amandine
 78 — M. TEBBAL Azzedine
 79 — M. VIEILLEFOSSE Timothée
 80 — M. VINETTE Flavien
 81 — Mme VUADELLE Julie.

Arrête la présente liste à 81 (quatre-vingt-un) noms.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, grade d'adjoint de 1^{re} classe, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour soixante-cinq postes.

1 — Mme AL WAHHAB Tahany
 2 — Mme ALFONSO PEREIRA Valéria
 3 — M. ALIX Jonathan
 4 — Mme ALLALI Yamina
 5 — Mme ALVES Joanna
 6 — M. ANGRAND Sébastien
 7 — Mme ARGOUB Mélika
 8 — M. AWAD ABDOU Mohamed
 9 — M. AZZOUG Riwan
 10 — Mme BAGARIA Aurore
 11 — Mme BARANES Laurie
 12 — M. BARBESANGE Antony
 13 — Mme BAUDET Amélie
 14 — M. BENAÏSSA Adil
 15 — Mme BENALOUACHE Myriam
 16 — M. BENGUERNANE Boualem
 17 — Mme BERAH Ibtissem, née ATRUCHE
 18 — M. BERTRAND Olivier
 19 — Mme BESSON Claire
 20 — Mme BEVIÈRE Alice
 21 — Mme BOHARD Isabelle
 22 — Mme BOUQUIN Delphine
 23 — Mme BOURDEAU Katia
 24 — Mme BOURICHE Faiza

- 25 — Mme BOUTET Christine
26 — Mme BRAHAM Paulette, née BERRET
27 — M. BRAHIM Marwan
28 — Mme BRESLER Anaïs
29 — Mme BUYUKOZDEMIR Sezen
30 — M. CAMARA Thierno
31 — Mme CASTANDET Florence, née SIGAUX
32 — Mme CHALARD Nadège
33 — M. CHAMPLY Baptiste
34 — M. CHERNI Anouar
35 — M. CHEVREL Didier
36 — Mme COENON Carole
37 — Mme COLSON AZNAR Virginie, née COLSON
38 — M. COTINAUD Pierre
39 — M. COUDERC Thibaut
40 — M. CRUCHOU Maxime
41 — Mme D'HAÏTY Sophie
42 — Mme DA COSTA Barbara
43 — M. DAGHAR Hichem
44 — Mme DEFFO Vanessa, née FACON
45 — M. DELHOMME Arnaud
46 — M. DERBALI Slim
47 — Mme DI RAZZA Mélanie
48 — M. DJELLAL Rayan
49 — M. DOUCARA Mamadou
50 — Mme DRIF Sonia, née DEKIK
51 — Mme DUREUIL Mélissa
52 — Mme ELEGOET Solen
53 — Mme FALQUE Mathilde, née FALQUE-PIERROTIN
54 — M. FERNAND Micke
55 — Mme FERREIRA Sylvie
56 — Mme FINCK Mylène
57 — Mme GARCIA Lucy
58 — M. GASTE Alexis
59 — Mme GAZZABIN Angélique
60 — Mme GÉHAN Maud
61 — M. GORIEU Clément
62 — M. GOUABAULT Kevin
63 — Mme GUENANNOU Nadia, née BALI
64 — M. GUIGNARD Thomas
65 — M. GUYON Axel
66 — M. HACKIERE Arthur
67 — Mme HADAD Fadma, née OUINKHIR
68 — Mme HAJEM Saoussen
69 — Mme HARANCOURT Marie-Laure
70 — M. HATIER Sofian
71 — Mme HEMERY Marie, née NIYONZIMA
72 — Mme HENAULT Marine
73 — Mme HILAIRE Delphine
74 — M. HUBERT Thomas
75 — M. JEAN-CHARLES Liber
76 — Mme JOLY Marie
77 — M. JOURDAN Gabriel
78 — Mme KHEMRI Dallel
79 — M. KOUASSI Maxime
80 — M. LABOUS Matthieu
81 — Mme LAMRINI Nadia, née HACCOUN
82 — Mme LASSALLE Pauline
83 — Mme LAWSON-PLACCA Olivia
84 — M. LE GALL-JACOB Baptiste
85 — Mme LE GUEN Maud
86 — Mme LEAUX Morgane
87 — M. LEGRAS Bruno
88 — M. LEMONNIER Pascal, né LEMONNIER DURONCERAY
89 — M. LEROY Bernard
90 — Mme LEVASSEUR Marie-Laure
91 — M. LOUVARD Rémi
92 — Mme MACHADO Mariana
93 — Mme MACHADO Liliana, née SANCHEZ
94 — M. MAFILLE Thomas
95 — M. MAGASSA Bassi
96 — Mme MAGNE Andy
97 — Mme MAHBOUB Najet
98 — Mme MAUME Kelly
99 — M. MAUVIEUX Mathieu
100 — Mme MBADIEU NJEPANG Lysade
101 — Mme MERINE Wendy
102 — Mme MERMET Mégane
103 — Mme MESTRES Marie
104 — Mme MOGHIR Rim, née MEDAISSI
105 — Mme MOMEUX Bénédicte
106 — M. MUNDEMBE HAKAR Tressy
107 — Mme N'DIAYE Coumba
108 — Mme NECTANCOURT Marion
109 — Mme NOVEL Sabine
110 — Mme ORTHLIEB Armelle
111 — Mme OUADRIA Yasmina
112 — Mme OUANGUI Sephora
113 — Mme OUHHABI Wafika
114 — Mme OUHHABI Chérazade
115 — Mme PANEL Caroline
116 — Mme PASCUAL Emilie
117 — Mme PEIXOTO Cécile
118 — M. PÉLISSIER Loup
119 — Mme PEYEN Barbara
120 — Mme PIARD Virginie, née RADET
121 — Mme PILLEUL Fanny
122 — M. PIMENTA Alexandre
123 — M. PLOZNER Thomas
124 — Mme PUDELKIEWICZ Aurélie
125 — M. PUJOL Yoann
126 — Mme RABANEDA Anaëlle
127 — Mme RANDE Sophie
128 — Mme RAUZDUEL Hélène
129 — Mme RAYMOND Célestine
130 — Mme REBUFELLO Alix
131 — Mme RENAULT Mathilde
132 — M. RENOUEL Michel
133 — Mme RICHET Sabrina
134 — Mme RIGHI Angeline
135 — M. RILEY Ibrahima

136 — Mme RIVIERE Sandrine
 137 — Mme RIVIERE Paule
 138 — Mme ROBERT Julie
 139 — Mme ROBERT Mathilde
 140 — M. ROBINSON François
 141 — Mme RODOLPHE Christelle
 142 — Mme SADLI Myriam
 143 — Mme SAMAR Anissa
 144 — M. SAMI Sami né MOUSAR
 145 — Mme SMAIL DELANGE Emma, née SMAIL
 146 — M. SPENCER Leyder, né LIMA MOREIRA
 147 — Mme SYLLA Kadidiatou
 148 — Mme TAMURA Lise
 149 — M. TARDY Stéphane
 150 — M. TELLET-LARENTE Mathieu
 151 — Mme TIRARD Christèle
 152 — Mme TOURE Seifou
 153 — M. VITALE Lucas
 154 — Mme WADOUX Marie
 155 — Mme WEISSENBURGER Sandrine
 156 — M. WIART Thomas
 157 — Mme YOU Irina
 158 — M. ZAMITH Éric
 159 — M. ZETER-SOMA Xavier.

Arrête la présente liste à 159 (cent cinquante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée, à compter du 19 novembre 2015, à l'Association « Centre d'actions locales du XVIII^e » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 1, rue Firmin Gémier, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 mars 1990 autorisant l'Association « Centre d'actions locales du XVIII^e » à faire fonctionner une halte-garderie 1, rue Firmin Gémier, à Paris 18^e, pour un accueil de 20 enfants âgés de 12 mois à 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et Infantile en date du 10 octobre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Centre d'actions locales du XVIII^e » est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1, rue Firmin Gémier, à Paris 18^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 20 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 6 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, dont 8 enfants sur 4 jours. Un accueil modulable est mis en place pour 16 enfants entre 11 h 45 et 13 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 19 novembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 mars 1990.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
 de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée, à compter du 18 décembre 2015, à l'Association « Croix Rouge Française », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 février 2007 autorisant l'Association « Croix Rouge Française » à faire fonctionner une crèche collective située 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e, pour l'accueil de 62 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 51 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 décembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 28 février 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée, à compter du 7 septembre 2015, à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil familial non permanent situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé, au 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, à faire fonctionner, à compter du 6 juin 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type crèche collective et familiale « Sainte-Amélie » sis, 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e, pour l'accueil de 65 enfants en crèche collective, en accueil régulier, présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans et 35 enfants, en crèche familiale, en accueil régulier âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé au 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil familial non permanent situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 35 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans, en accueil familial, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 juin 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016 T 0246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duphot, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Duphot, à Paris dans le 1^{er} arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 sus-visé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au n° 2, rue Duphot, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 février 2016 au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, sur une zone de livraison, au droit du n° 2, RUE DUPHOT, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-0110 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-6206 du 15 décembre 2015 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'aides-soignants Titre III est fixé comme suit :

Président :

— M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller municipal à la Mairie de La Frette sur Seine (95).

Membres :

— Mme Evelyne NOURY, Directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice du Service d'AEMO-AED à La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

— Mme Marcelline EON, Directrice Adjointe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Annie Girardot » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Dominique AUBRY, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargés de la solidarité et de la santé de Fresnes (94) ;

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Saïd YAHIA-CHERIF le remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Delphine BUTEL, adjointe du chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 9, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2016-0111 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à

Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-6210 en date du 15 décembre 2015 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Nadine MEZENEC, adjointe au Maire du 18^e en charge de l'égalité femme homme, de l'intégration des droits de l'homme (75) ;

Membres :

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, Conseiller Municipal de la Ville de Noisy le Sec, délégué à la sécurité (93) ;

— Mme Marie-Ange BOUET, cheffe de la Mission handicap et reconversion de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, cheffe du Bureau de la gestion des personnels à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Sandy ESQUERRE, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion du CASVP (75) ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels du CASVP (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Saïd YAHIA-CHERIF la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 1 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de l'examen professionnel.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur petite enfance.

Poste : conducteur d'opération au sein du secteur petite enfance.

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur Petite Enfance — Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Référence : ITP 16 37199.

2^e poste :

Service : Service des équipements recevant du public — Section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements.

Poste : chef d'une subdivision technique du 16^e arrondissement à la SLA 16/17.

Contact : Mme Véronique Le GALL (cheffe SERP) / Mme Alexandra VERNEUIL (cheffe SLA 16/17) — Tél. : 01 40 25 92 70.

Référence : ITP 16 37252.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques — Bureau des SI support (BSIS).

Poste : chef de projet informatique.

Contact : Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07.

Référence : ITP 16 37570.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine entretien.

Poste : acheteur expert.

Contact : Gwenaëlle NIVEZ/Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 71 28 61 12/01 71 28 60 14.

Référence : AT 16 37605 — ITP 16 37606.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires.

Poste : adjoint au chef du Bureau des ressources métiers chargé du 1^{er} degré.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 16 37638.

2^e poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires.

Poste : adjoint au chef du Bureau des ressources métiers chargé du 2nd degré.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 16 37639.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP Achats 1 — Domaine prestations intellectuelles.

Poste : chef de domaine prestations intellectuelles.

Contact : Mme Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AP 16 37614.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) / Bureau de la Gestion Locative (BGL).

Poste : chef d'une cellule de gestion de contrats au Bureau de la Gestion Locative.

Contact : Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la Gestion Locative — Tél. : 01 42 76 22 99.

Référence : AP 16 37506.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : attaché de presse.

Contact : LAMARRE Matthieu — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : AT 16 37624.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires.

Poste : adjoint au chef du Bureau des travaux.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 16 37629.

2^e poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires.

Poste : adjoint au chef du Bureau de gestion des établissements.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 16 37630.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT